

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

Délibération paritaire n°14-20 relative à l'appel à projets « Soutien aux démarches prospectives compétences » (PIC) - Réalisation d'un diagnostic Covid-19 pour la branche des Services de l'Automobile

Les organisations soussignées,

Vu la crise sanitaire, économique et sociale générée par l'épidémie de Covid-2019 et ses conséquences économiques et sociales,

Vu la position entérinée par la branche dans sa délibération paritaire n° 4-20 du 24 mars 2020, actant que la relance des activités est indispensable pour permettre à terme la reprise de l'économie, l'activité pleine et entière des entreprises et la préservation des droits des salariés, et considérant qu'il en va de l'avenir du pays et de ses emplois,

Vu la position de la branche pour la relance économique et sociale dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 exprimée dans la délibération paritaire n°9-20 du 20 mai 2020, formulant des axes d'actions en matière d'Emploi, d'Employabilité et de promotion de la Formation dans toutes ses composantes,

Vu la délibération paritaire n°10-20 du 4 juin 2020 relative à la position de la branche des Services de l'Automobile dans le cadre des priorités et actions pour le maintien de l'emploi et le développement des compétences au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la branche connaît de fortes mutations principalement liées à 4 facteurs :

- *une évolution technologique permanente en lien avec les nouvelles motorisations (véhicule hybride, électrique, hydrogène) et renforcée au regard du Plan de Soutien à la Filière - Industrie (amont) et Services (aval) – mis en place par l'État le 26 mai dernier – impliquant une adaptation des compétences des salariés ;*
- *une connectivité accrue des véhicules modifiant le processus de maintenance et une digitalisation grandissante du processus de vente ;*
- *un renforcement des exigences liées à la protection de l'environnement et à la sécurité routière ;*
- *une évolution du rapport des citoyens à l'automobile au regard, notamment, des nouvelles mobilités, de l'autopartage, offrant de ce fait de nouvelles opportunités de croissance et illustré notamment par les propositions de la Convention citoyenne pour le Climat.*

Handwritten initials: B, all

Handwritten initials: JN, J, SD, R

Considérant la volonté commune et l'engagement des partenaires sociaux de la branche d'accompagner les entreprises et les salariés de la branche dans ces évolutions, au regard de l'impact de ces mutations, de développer leurs capacités d'adaptation, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et ainsi favoriser l'employabilité des salariés,

Considérant le développement d'une politique particulièrement volontariste et proactive de la branche des Services de l'Automobile en matière de formation professionnelle et de gestion prévisionnelle de l'emploi, qui se traduit directement par la mise en œuvre d'accords de branche et de dispositifs spécifiques, tels que : « Compétences Emploi », EDEC, Pro-A,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux, en lien avec le Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile au sein de l'Opcmo Mobilités, de promouvoir les dispositifs de branche, en créant et développant des politiques de formation fortes et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile,

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Position de la Commission Paritaire Nationale sur la réalisation d'un diagnostic Covid 19 pour la Branche des Services de l'Automobile

Les organisations soussignées se déclarent favorables pour la réalisation d'un diagnostic Covid-19, tel que présenté dans le cadre du Plan France Relance.

Elles considèrent en effet que la branche des Services de l'Automobile doit disposer d'une plus grande visibilité sur les besoins en emplois et en compétences à court terme afin d'aider les entreprises de la branche et leurs salariés à traverser la crise actuelle et accompagner la relance de l'activité dans ce contexte incertain.

Article 2 – Objet du projet

Dans le cadre de l'appel à projets susmentionné, il est proposé à la branche des Services de l'Automobile et à ses entreprises de procéder à **un diagnostic de situation rapide et opérationnel au regard de la crise sanitaire, économique et sociale induite par la pandémie de la Covid-19.**

Ce diagnostic a pour objectifs d'identifier :

- les implications de la crise sur l'activité, l'emploi, l'organisation du travail et la gestion des compétences ;
- les stratégies de sortie de crise et de relance, à la fois en termes de positionnement sur le marché ou d'accélération de certaines transformations structurelles (numérique, écologique...) et les freins éventuels à la reprise (en particulier ceux liés à la disponibilité de la main-d'œuvre et au recrutement) ;
- leurs implications sur les besoins en emploi et en compétences à court-terme et de façon plus prospective lorsque cela est possible, ainsi que sur les besoins de formation et d'accompagnement à la gestion des compétences lors de la reprise de l'activité.

Cet appel à projet a pour objectif, au travers de ce diagnostic, de disposer de données objectivées, quantitatives et qualitatives, permettant d'évaluer l'impact de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques en matière d'emplois et de compétences devant conduire notamment à :

- l'analyse de l'impact de la crise sur l'activité, une mesure de l'évolution des effectifs (globaux et par métiers et par territoires le cas échéant), l'analyse des évolutions des organisations de travail ;
 - Un focus particulier sera réalisé sur l'impact de la crise sur l'emploi des jeunes (notamment en matière d'alternance), des seniors et des salariés les plus fragilisés ;
- l'identification des métiers et des compétences menacés ou fragilisés, la définition de nouveaux besoins de compétences ou de besoins de formation ...
- des propositions d'actions de formation et de reconversion, ou de tout autre mesure, pour que les actifs puissent le plus rapidement possible s'adapter aux évolutions des besoins en compétences induits par la crise et se réorienter le cas échéant vers des métiers ou secteurs dont l'activité est maintenue ou en développement.

Article 3 – Mandat donné à l'ANFA et à l'Opcmo Mobilités pour répondre à l'appel à projets

Conformément à l'article 1 de la présente délibération paritaire, les organisations soussignées donnent mandat à l'Opcmo Mobilités, en s'appuyant sur l'ANFA, pour répondre à cet appel à projets « *Soutien aux démarches prospectives compétences* » (PIC) lancé par le Haut-commissariat aux compétences, afin qu'un diagnostic Covid-19 puisse être réalisé dans les conditions mentionnées aux articles ci-après.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre et de financement

Par la présente délibération paritaire, les organisations soussignées actent qu'une convention sera conclue entre l'État, les organisations patronales et syndicales de la branche des Services de l'Automobile, avec en qualité d'organisme relais, l'Opcmo Mobilités.

Dans une logique de complémentarité, d'efficacité, d'efficience dans l'utilisation des moyens et de lisibilité pour les bénéficiaires et partenaires de la branche des Services de l'Automobile, elles demandent à l'Opcmo Mobilités de s'appuyer sur l'ANFA et en particulier son Observatoire, conformément à la convention de partenariat entre l'ANFA et l'Opcmo Mobilités.

L'Observatoire de l'ANFA apportera toute l'ingénierie et l'expertise nécessaires à la réalisation de ce projet.

Un comité de pilotage sera constitué pour le suivi de l'étude et sera chargé de la sélection d'un prestataire externe pour la réalisation du diagnostic après appel à candidatures et publication d'un cahier des charges.

Le comité de pilotage sera composé, à ce titre, de représentants de l'État, de représentants des organisations patronales et syndicales de la branche des Services de l'Automobile (chefs de file de chaque organisation ou 1 mandataires désignés), du Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale, du Président et du Vice-Président du Conseil des Métiers de la branche au sein de l'Opcmo Mobilités, de l'ANFA et de l'Opcmo Mobilités.

B
K M

JIS
JIS
JIS
SD
R

Le montant de la subvention de l'État sera déterminé en fonction du projet présenté et du nombre de jours d'intervention prévisionnels envisagés. Cette subvention sera complétée par un co-financement assuré par l'Opcv Mobilités.

Article 5 – Suivi de la réponse à l'appel à projet

L'ANFA et le Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile sont chargés d'apporter une information régulière à la Commission Paritaire Nationale sur le suivi du dépôt de l'appel à projet relatif au diagnostic Covid-19, laquelle se positionnera sur des orientations de recommandations.

Les organisations soussignées se déclarent disposées à examiner ensemble, au sein des instances paritaires de la branche et de l'Opcv Mobilités tous les moyens propres à suivre et participer à la mise en œuvre du projet.

Fait à Suresnes, le 20 octobre 2020

Organisations professionnelles

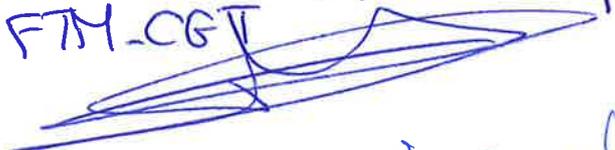
ASAV 

FNA 

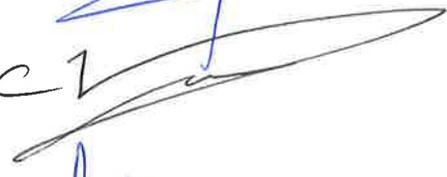
C.N.P.A.
Conseil National des Professions de l'Automobile

Organisations syndicales de salariés

CFTC 

FTM-CGT 

FGM/CFDT 

CFE-CGC 

FO Retaux 